

N° 2024-097

**CONVENTION PLURI-PARTENARIALE RELATIVE A LA REPARTITION DE
L'AIDE COMPENSATRICE VERSEE AU DELEGATAIRE DE L'ABATTOIR**

L'an deux mil vingt-quatre le 04 décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le vingt-sept novembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BERARD Patricia, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, GIROD-GEDDA Isabelle, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, VILLIEN Michelle

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mmes ASTIER Fabienne (donne pouvoir à Mme Evelyne FAGGIANELLI), PAVIET Rose (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)

MM. MARCHAND-MAILLET Thierry (donne pouvoir à M. Didier FAVRE), VILLIBORD Guillaume (donne pouvoir à Mme Maryse FAVRE)

Absents :

Mmes CHAMOOUSSIN Bernadette, MARTINOD Marie
M. TRAISSARD Robert

En exercice : 27	Présents : 20	Absents : 7	dont pouvoir : 4
------------------	---------------	-------------	------------------

Le Président rappelle que conformément à ses statuts, la communauté de commune des Versants d'Aime assure une « participation financière à l'abattoir de Bourg Saint Maurice », tout comme les communautés de communes Val Vanoise, Cœur de Tarentaise et des Vallées d'Aigueblanche.

Il convient de définir les participations de chaque communauté de communes au versement de l'aide compensatrice versée au délégataire. En effet, la communauté de communes de Haute Tarentaise est compétente pour « la construction, la gestion et l'entretien de l'abattoir situé à Bourg Saint Maurice ». Toutefois, sa gestion est confiée par DSP à la coopérative agricole « Abattoir et Viandes de Tarentaise ».

La répartition de l'aide compensatrice tient compte du nombre d'éleveurs inscrits sur la liste de l'exploitant comme étant utilisateurs de l'abattoir.

La liste des éleveurs a été actualisée en 2024 par l'exploitant et les participations de chaque collectivité actualisées en conséquence.

	Part	Montant
CCHT	37,58%	3 758 €
COVA	31,21%	3 121 €
VAL VANOISE	9,93%	993 €
COEUR DE TARENTOISE	10,64%	1 064 €
VALLES D'AIGUEBLANCHE	10,64%	1 064 €

Le projet de convention est présenté en annexe.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 24
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 24
- nombre de votes « pour » : 24
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

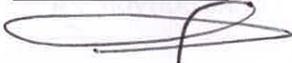
Vu les statuts de la Communauté de Communes les Versants d'Aime,

AUTORISE le Président à signer la convention pluri-partenaire relative à la répartition de l'aide compensatrice versée au délégataire de l'abattoir.

FAIT ET DELIBERE LE 04 DECEMBRE 2024.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTOISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

